



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC- n° 2021 -85

Arras, le **25 MARS 2021**

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**sur les demandes présentées d'une part, par la société SIMASTOCK
concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique,
et d'autre part, par la société SARL LES FLAMBOYANTS
concernant le permis de construire,
sur la commune de BILLY BERCLAU**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée le 27 mai 2020, complétée le 30 septembre 2020, par la société SIMASTOCK, dont le siège social est situé rue Francisco Ferrer – 59450 SIN LE NOBLE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de BILLY BERCLAU ;

Vu la demande présentée le 24 juin 2020, par la société LES FLAMBOYANTS, dont le siège social est situé 11, rue de la Santé – CS 93914 - 35039 RENNES Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation de construire un entrepôt logistique sur la commune de BILLY BERCLAU ;

Vu le récépissé de dépôt de demande de permis de construire n°PC 062 132 20 00006 délivré le 24 juin 2020 par la commune de BILLY BERCLAU à la société LES FLAMBOYANTS ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le courrier en date du 7 juillet 2020 par lequel la société LES FLAMBOYANTS sollicite une enquête publique environnementale unique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique par la société SIMASTOCK, ainsi que sur le permis de construire ;

Vu l'attestation du Maire de BILLY BERCLAU du 10 juillet 2020 déléguant au Préfet du Pas-de-Calais le soin d'organiser une enquête unique sur les demandes précitées ;

Vu le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 25 février 2021, déclarant la recevabilité du dossier ;

Vu les avis des services consultés sur la demande du permis de construire ;

Vu l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France en date du 8 septembre 2020 pour la demande de permis de construire ;

Vu l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France en date du 3 novembre 2020 pour la demande d'autorisation environnementale ;

Vu le mémoire en réponse en date du 3 novembre 2020 de l'exploitant sur les avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France ;

Vu la décision de M. le Président du tribunal administratif de Lille en date du 23 mars 2021 désignant M. Pascal DUYCK, ancien directeur de la performance et du développement durable de l'INPI, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'article L.181-10 du code de l'environnement susvisé prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale » ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Les demandes présentées par les sociétés SIMASTOCK, dont le siège social est situé rue Francisco Ferrer – 59450 SIN LE NOBLE - et LES FLAMBOYANTS, dont le siège social est situé 11, rue de la Santé – CS 93914 - 35039 RENNES Cedex, en vue d'obtenir respectivement l'autorisation environnementale et le permis de construire pour l'exploitation d'un entrepôt logistique, seront soumises à l'enquête publique pendant 33 jours, du 19 avril 2021 au 21 mai 2021 inclus, à BILLY BERCLAU, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Pascal DUYCK, ancien directeur de la performance et du développement durable de l'INPI, en qualité de commissaire enquêteur pour cette même enquête publique.

Article 2 :

Une étude d'impact, le résumé non technique, les avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur les avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de BILLY BERCLAU (181 rue du Général de Gaulle - 62138), siège de l'enquête, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – SIMASTOCK – BILLY BERCLAU.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier numérique pourra également être consulté en mairies de Douvrin (62), Meurchin (62), Wingles (62), Bauvin (59), Hantay (59), Marquillies (59), Sainghin en Weppes (59), Salome (59).

Article 3 :

M. Pascal DUYCK, ancien directeur de la performance et du développement durable de l'INPI, commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Billy Berclau :

- le lundi 19 avril 2021 de 13 h 30 à 17 h 00,
- le samedi 24 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 30 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 6 mai 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 21 mai 2021 de 13 h 30 à 17 h 00.

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de Billy Berclau.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – SIMASTOCK – BILLY BERCLAU – Réagir à l'article.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais précité.

Article 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication, et d'affiches par les soins de la mairie de Billy Berclau et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la société SIMASTOCK procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, les avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale de la région Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur les avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts de France seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – SIMASTOCK – BILLY BERCLAU.

Article 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Pascal WANNEPAIN (Responsable des travaux de projets immobiliers) chargé du suivi du dossier de la société SIMASTOCK (Tél: 06.47.47.07.04) – Courriel : pwannepain@bils-deroo.fr.

Article 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale unique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées à ARRAS.

Article 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – SIMASTOCK – BILLY BERCLAU.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le maire de Billy Berclau statuera sur la demande de permis de construire et le préfet du Pas-de-Calais sur la demande d'autorisation environnementale.

Article 9 :

Le conseil municipal de la commune de Billy Berclau et celui des communes de Douvrin (62), Meurchin (62), Wingles (62), Bauvin (59), Hantay (59), Marquillies (59), Sainghin en Weppes (59), Salome (59) donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Béthune, les maires de Billy Berclau (62), Douvrin (62), Meurchin (62), Wingles (62), Bauvin (59), Hantay (59), Marquillies (59), Sainghin en Weppes (59), Salome (59), et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le préfet,
le Directeur Adjoint

Richard CHAPELET

Copies destinées à :

- Société SIMASTOCK- groupe BILS-DEROO- rue Francisco Ferrer - 59450 SIN LE NOBLE
- Société LES FLAMBOYANTS -11, rue de la Santé - CS 93914- 35039 RENNES Cedex
- Préfecture du Nord
- Sous-préfecture de Béthune
- Mairies de Billy Berclau (62), Douvrin (62), Meurchin (62), Wingles (62), Bauvin (59), Hantay (59), Marquillies (59), Sainghin en Weppes (59) et Salome (59)
- M. Pascal DUYCK, commissaire-enquêteur
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD de l'Artois)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono

